

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal de Renens

Séance du 8 mai 2014

Présidence de Monsieur Gérard Duperrex

Le Conseil communal de Renens

Vu le préavis N° 51-2014 de la Municipalité du 24 mars 2014,

Où le rapport de la Commission nommée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Adopte le nouveau règlement communal sur la protection des arbres avec l'amendement suivant à l'art. 9, alinéa 4:

"Les conditions nécessaires à une bonne reprise des plants et des rejets de souche des haies recépées seront garanties. Les branchages ne seront pas brûlés à proximité des troncs. Les tas de branches ou la couche de copeaux issus du déchetage des branches ne devront pas empêcher la haie de se rétablir sur toute la surface entretenue. Si nécessaire, la Municipalité pourra exiger la pose d'une clôture provisoire ou des protections individuelles des plants pour permettre à la haie de se rajeunir à l'abri du bétail et de la faune."

Ainsi délibéré en séance du 8 mai 2014

Le Président :



Gérard Duperrex



La Secrétaire :



Yvette Charlet